



*Comité économique et social européen*

Bruxelles, le 14 avril 2005

## **ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

**DES 6 ET 7 AVRIL 2005**

## **SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS**

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur  
le site Internet du Comité à l'adresse suivante:**

<http://www.esc.eu.int/> (rubrique "Documents")

L'Assemblée plénière a été marquée par la présence de Mme Margot WALLSTRÖM, Vice-présidente de la Commission européenne., Son intervention ainsi que le débat qui s'en est suivi, portaient sur les relations interinstitutionnelles, la démocratie participative et la politique de communication.

Plus particulièrement, Mme WALLSTRÖM a proposé de mettre en place une forte culture de coopération dans la relation entre la Commission et le CESE. Le CESE doit avoir une influence plus grande sur les propositions de la Commission, sur les idées et sur la législation. Cet apport accru doit être formalisé par le nouveau protocole de coopération qui est actuellement en cours de négociation entre les deux institutions. La commissaire a aussi insisté sur l'importance du rôle du Comité, en particulier dans la consolidation de la stratégie pour la croissance et l'emploi. Le Comité, a-t-elle poursuivi, peut jouer "un rôle décisif en ciblant des messages européens vers des publics spécifiques", et constitue un acteur important dans la stratégie globale de communication de l'Union européenne, qui est en train d'émerger. Elle a également proposé d'organiser des sommets de la société civile, et a appelé le CESE à contribuer à donner vie au concept de démocratie participative.

## **1. FONDS STRUCTURELS ET DÉVELOPPEMENT SECTORIEL**

### **• *Fonds (Dispositions générales)***

- **Rapporteur:** M. MALOSSE (Employeurs – FR)
- **Références:** COM(2004) 492 final – 2004/0163 (AVC) – CESE 389/2005
- **Points clés:**

Tout en appréciant la proposition de la Commission qui, en apportant un cadre technique et financier approprié à la politique de cohésion de l'Union élargie, vise à harmoniser cette politique avec les grands objectifs stratégiques de l'Union, le Comité estime, d'une manière générale, que ce document devrait se référer davantage aux priorités, faute de quoi les programmes risqueraient de ne pas pouvoir être réalisés dans la mesure où les ressources pourraient se révéler insuffisantes par rapport aux exigences.

Le Comité, par ailleurs, est préoccupé par la proposition consistant à renvoyer au niveau national le choix des critères d'éligibilité et des régions bénéficiaires des fonds structurels et déplore le manque d'attention visant à impliquer tous les acteurs intéressés dans le cadre du partenariat local.

En formulant ses observations sur l'institution du fonds unique, la gestion décentralisée et les modalités d'annulation des crédits non engagés, au contraire, le Comité accueille favorablement les propositions visant à promouvoir un cadre stratégique national, celles concernant le principe d'additionnalité et de modulation des taux et la méthode des subventions globales. Une analyse plus approfondie de l'impact engendré par les modifications proposées inhérentes au partenariat public/privé, apparaît essentielle pour faire en sorte que les contributions apportées par le secteur public ne courent pas le risque d'être amoindries, voire même réduites à néant.

- **Contact:** M. Roberto Pietrasanta  
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: [roberto.pietrasanta@esc.eu.int](mailto:roberto.pietrasanta@esc.eu.int))

• ***Fonds de cohésion***

– **Rapporteur:** M. SILVA (Intérêts divers – PT)

– **Références:** COM(2004) 494 final – 2004/0166 (AVC) – CESE 390/2005

– **Points clés:**

Le Comité approuve l'orientation qui vise à ne concentrer dans le règlement "Cohésion" que les grands objectifs et les grandes lignes en matière d'application et d'accès.

En vue d'une concrétisation plus efficace et plus rapide de l'objectif "convergence", le CESE recommande à la Commission d'agir conjointement avec les États membres.

Le CESE recommande à la Commission de dûment pondérer l'utilité de la règle de conditionnalité en matière de déficit public excessif, eu égard aux objectifs des États membres bénéficiaires de ce Fonds.

Enfin, le CESE est favorable à ce que le Fonds de cohésion se voie attribuer davantage de moyens budgétaires.

– **Contact:** M. Roberto Pietrasanta

(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: [roberto.pietrasanta@esc.eu.int](mailto:roberto.pietrasanta@esc.eu.int))

• ***Fonds européen de développement régional***

– **Rapporteur:** M. MATOUSEK (Salariés – CZ)

– **Références:** COM(2004) 495 final – 2004/0167 (COD) – CESE 391/2005

– **Points clés:**

Le Comité se félicite de l'approche globale suivie par la Commission.

Plus spécifiquement, le Comité se félicite de constater que les actions qui seront soutenues par le Fonds seront centrées sur la réalisation des priorités de l'Union européenne telles qu'elles ont été définies lors des sommets de Lisbonne et de Göteborg.

Il estime par ailleurs qu'il conviendrait d'accorder une priorité élevée à la recherche et au développement technologique ainsi qu'à l'innovation et à la promotion de l'esprit d'entreprise, notamment afin de soutenir le développement des petites et moyennes entreprises (PME).

Enfin, le Comité estime que les propositions visant à promouvoir la coopération territoriale européenne sont les bienvenues et devraient être renforcées.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – courrier électronique: [roberto.pietrasanta@esc.eu.int](mailto:roberto.pietrasanta@esc.eu.int))

- **Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT)**

- **Rapporteur:** M. NOLLET (Salariés – BE)

- **Références:** COM(2004) 496 final – 2004/0168 (COD) – CESE 388/2005

- **Points clés:**

Le Comité estime intéressant que les acteurs économiques et sociaux locaux et régionaux soient explicitement concernés par la création d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT).

Le Comité se rallie à la proposition de la Commission et partage les objectifs visés. Il déplore toutefois l'absence d'une disposition explicite concernant la participation des partenaires sociaux aux accords de suivi.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: [roberto.pietrasanta@esc.eu.int](mailto:roberto.pietrasanta@esc.eu.int))

- **Districts industriels européens**

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 374/2005

- **Points clés:**

- **Points clés:**

Le Comité appelle de ses vœux, la création d'une **plate-forme européenne de districts** qui devrait garantir un cadre programmatique.

Le CESE estime nécessaire d'engager une réflexion sur la reconnaissance communautaire des réseaux européens des métadistricts du savoir, dans le but d'aboutir à une typologie de consortiums européens qui devraient favoriser l'esprit d'entreprise, la responsabilité sociale, la création de nouvelles activités et le développement de la formation permanente et encourager le partenariat transfrontalier.

Pour conclure, le CESE estime que l'expérience acquise avec les districts et aujourd'hui orientée vers les métadistricts du savoir constitue une réelle opportunité pour:

- augmenter l'emploi,

- améliorer les rapports sociaux sur le marché de l'emploi,
- renforcer les compétences professionnelles des travailleurs à tous les niveaux,
- améliorer la sécurité et les conditions d'hygiène sur les lieux de travail,
- développer et étendre le concept de certification éthique et environnementale (ISO 14.000 et EMAS),
- faire face avec davantage de succès au problème du crédit et à l'impact de Bâle II,
- améliorer la qualité et la compétitivité des produits fabriqués en Europe,
- maintenir et renforcer les possibilités en matière d'exportation,
- réaffirmer la prépondérance du travail, des travailleurs et de l'entreprise sur la bureaucratie.

Dans cette optique, le CESE juge utile d'organiser sur la base du présent avis une audition publique à laquelle participeront les districts et les organisations concernées aux différents niveaux territoriaux.

- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*  
(Tel.: 00 32 2 546 92 45 – courrier électronique: [joao.pereiradosantos@esc.eu.int](mailto:joao.pereiradosantos@esc.eu.int))

- **Politique touristique dans l'Europe élargie**

- **Rapporteur:** M. MENDOZA (Salariés – ES)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 375/2005

- **Points clés:**

Le CESE considère que le tourisme est un secteur économique et une industrie clés pour l'édification effective de l'Europe élargie, qui doit se développer dans le respect des critères de durabilité, au sens le plus large du terme, et qui est appelé à contribuer efficacement à la cohésion sociale de l'Europe.

Les nouveaux États membres voient dans le tourisme une opportunité considérable de développement économique à même de combler l'écart par rapport aux anciens pays de l'Union en termes de niveaux de revenu. La grande diversité au plan culturel, naturel et du patrimoine qu'ils viennent alimenter entraînera un accroissement tant de l'offre que de la demande touristique intérieures et extérieures.

Le CESE juge très positif l'impact que l'élargissement à d'autres États membres aura sur l'avenir du secteur touristique, en particulier si le modèle de tourisme européen est mis en oeuvre dans le respect des critères de durabilité.

L'une des propositions que le Comité souhaite transmettre à l'ensemble des institutions de tous les États membres et voir approuver est celle d'une "campagne d'éducation" autour du thème du tourisme en tant qu'industrie stratégique pour l'Europe.

- **Contact:** *M. Nemesio Martinez*  
(Tél.: 00 32 2 546 95 01 – e-mail : [nemesio.martinez@esc.eu.int](mailto:nemesio.martinez@esc.eu.int))

- **MEDIA 2007**

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

- **Références:** COM(2004) 470 final – 2004/0151 COD – CESE3 380/2005

- **Points clés:**

Le CESE se félicite de l'initiative de la Commission, qui reprend, dans une large mesure, plusieurs des suggestions et des recommandations qu'il avait formulées dans des avis antérieurs.

Le CESE estime que certains aspects ne sont pas suffisamment pris en considération dans la nouvelle proposition, à savoir:

- renforcer les initiatives en vue de prévenir les situations de concentration qui lèsent le pluralisme et la diversité culturelle ;
- garantir la complémentarité et la cohérence avec d'autres interventions de la Communauté qui visent une stratégie commune ;
- privilégier en particulier le développement technologique, l'innovation et la circulation transnationale des œuvres ;
- faciliter davantage, et ce de manière soutenue, l'accès du public au patrimoine audiovisuel européen à travers la création d'un réseau à l'échelle européenne ;
- garantir évaluations régulières et systématiques de la mise en oeuvre du programme afin d'optimiser les ressources financières disponibles ;
- promouvoir davantage les films européens en Europe et dans le monde en procédant à une information systématique sur les festivals.

- **Contact:** M. Raffaele Del Fiore

(Tel.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: [raffaele.delfiore@esc.eu.int](mailto:raffaele.delfiore@esc.eu.int))

## **2. EMPLOI ET ENSEIGNEMENT**

- ***Le rôle de la société civile dans la prévention du travail non déclaré***

- **Rapporteur :** M. HAHR (Employeurs – SE)

- **Référence :** Avis d'initiative – CESE 385/2005

- **Points clés:**

- Le Comité se félicite de l'initiative du Conseil de replacer, par sa résolution, la question du travail non déclaré au centre des débats et constate que la Commission, en 2003, a entrepris une enquête approfondie sur le travail non déclaré dans l'Europe élargie. Le Comité attire ici l'attention sur un certain nombre de domaines qu'il convient d'examiner de plus près et de prendre en considération:

- nécessité d'améliorer l'incitation à déclarer le travail et de renforcer l'efficacité des sanctions adoptées;
- les femmes, très souvent, sont en première ligne s'agissant du travail non déclaré à faible rémunération; il est important de mieux identifier leur situation afin de pouvoir prendre des mesures appropriées;
- les autorités ont le devoir d'informer sans ambiguïté les immigrants de leurs droits et de leurs devoirs et de veiller à ce qu'ils aient accès au marché du travail régulier ainsi qu'à la formation et à la formation continue; certaines personnes se font confisquer leurs papiers pour les contraindre à rembourser leur "passage";
- la législation relative aux entreprises doit être changée afin de réduire les lourdeurs bureaucratiques, surtout en ce qui concerne le démarrage de nouvelles entreprises; les créateurs de nouvelles entreprises doivent connaître les exigences juridiques posées par la société s'agissant de la gestion d'une entreprise, notamment en matière de droit du travail et de sécurité sociale pour le personnel salarié;
- des efforts importants d'information des producteurs et des consommateurs doivent être consentis afin de mettre en évidence l'impact négatif du travail non déclaré pour les recettes de l'État, les systèmes de sécurité sociale et les autres prestations sociales;
- l'efficacité des contrôles exercés par les autorités responsables doit être renforcée, notamment par un accroissement des poursuites et par une collaboration entre toutes les autorités concernées;
- il serait utile qu'une étude comparative approfondie soit effectuée sur le lien entre les impôts et les taxes et le phénomène du travail au noir;
- les entrepreneurs des pays de l'UE devraient tenir compte du fait que certains pays tiers ne respectent pas les normes de responsabilité sociale universellement acceptées;
- il est vital d'appliquer la stratégie européenne pour l'emploi; un marché du travail performant, le plein emploi et des emplois de qualité constituent les principaux moyens de lutte contre la main-d'œuvre au noir et le travail non déclaré.

– **Contact :** *M. Torben Bach Nielsen*  
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – e-mail : [torben.bachnielsen@esc.eu.int](mailto:torben.bachnielsen@esc.eu.int))

• ***Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress***

– **Rapporteur:** M. GREIF (Salariés – AT)

– **Références:** (COM(2004) 488 final) – CESE 386/2005

– **Points clés:**

De manière générale, le CESE se félicite de la proposition de la Commission à l'examen, tout en émettant des réserves sur quelques points concrets

Il s'agit en particulier de réflexions concernant: a) une plus grande cohérence du programme avec d'autres domaines d'action de la Communauté, b) sa dotation financière, qui devrait être augmentée, et la répartition de ses moyens, qui vient d'être précisée, c) un élargissement de son accès et sa praticabilité pour les utilisateurs finaux en dépit de la rationalisation entreprise au niveau de la Commission, d) la transparence et la participation au sein de son conseil de programmation et e) l'implication de la société civile, aussi bien au niveau national qu'europpéen.

- **Contact:** *M. Pierluigi Brombo*  
(Tél.: 00 32 2 546 97 18– e-mail: [pierluigi.brombo@esc.eu.int](mailto:pierluigi.brombo@esc.eu.int))

- ***Garantie de la qualité dans l'enseignement***

- **Rapporteur:** M. SOARES (Salariés – PT)
- **Références:** COM(2004) 642 final – 2004/0239 COD – CESE 387/2005
- **Points clés:**

L'exigence d'une qualité élevée dans l'éducation et la formation est un élément central si l'on veut atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Dans ce contexte, le CESE réaffirme l'importance d'une plus grande mobilité des étudiants et des travailleurs pour le développement de la société de la connaissance dans l'espace européen. Cette mobilité peut constituer un élément fondamental pour la réalisation d'un marché du travail européen et pour la construction d'une société plus compétitive et basée sur la connaissance.

La proposition de recommandation va dans ce sens dès lors que pour réussir cette mobilité, il est nécessaire de garantir la reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes, ce qui exige la mise en place de mécanismes efficaces et cohérents au niveau européen, qui associent toutes les parties concernées. Parmi ceux-ci, l'instauration de méthodes appropriées pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur dans l'espace européen et pour son accréditation revêt une importance particulière.

Toutefois, le CESE estime que ces mécanismes d'évaluation, qui sont bien évidemment importants pour le renforcement de la qualité et de la crédibilité de l'enseignement supérieur, ne sauraient dépendre trop étroitement des besoins immédiats du marché dès lors que les objectifs du premier s'inscrivent dans le long terme et la prospective, à commencer par la recherche fondamentale.

Par ailleurs, le CESE souligne que le financement de l'enseignement supérieur demeure un élément clé pour concrétiser les objectifs essentiels et il ne serait pas juste que les établissements d'enseignement supérieur soient empêchés d'accéder aux agences d'évaluation et d'accréditation de qualité supérieure par des contraintes financières.



Le CESE réaffirme deux principes essentiels pour atteindre les objectifs visés dans le domaine de la reconnaissance mutuelle, qui devraient faire l'objet d'une mention expresse dans le texte de la recommandation aux États membres:

- les systèmes de garantie de la qualité ne sauraient être imposés mais doivent être acceptés par les acteurs concernés, en particulier par les enseignants et les autorités universitaires, et ils doivent avoir pour but ultime de contribuer à l'amélioration de l'enseignement supérieur dispensé dans les États membres;
  - les établissements d'enseignement supérieur doivent disposer des moyens nécessaires au financement des structures de promotion, de soutien et de mise en oeuvre des méthodes et des techniques visant la qualité, notamment en vue de la participation indispensable de ceux qui dispensent l'enseignement.
- **Contact:** *Mme Stefania Barbesta*  
(Tél.: 00 32 2 546 95 10 – e-mail: [stefania.barbesta@esc.eu.int](mailto:stefania.barbesta@esc.eu.int))

### **3. MARCHÉ UNIQUE**

- ***Les priorités du Marché unique 2005-2010***

- **Rapporteur:** M. CASSIDY (Employeurs – UK)
- **Référence:** Supplément d'avis – CESE 376/2005
- **Points clés:**

La Commission devrait concentrer ses travaux pour simplifier et consolider la législation européenne existante et en améliorer la cohérence, afin que le potentiel du marché intérieur puisse être pleinement exploité.

Selon le CESE, les États membres constituent les entraves principales à la réalisation du Marché unique. Certains États ont un comportement dilatoire dans sa mise en œuvre, d'autres appliquent les règles de manière trop détaillée et créent des antagonismes par rapport au Marché unique et à l'UE. D'autres font obstruction en adoptant par exemple une législation nationale qui interdit les offres publiques d'acquisition transfrontalières d'établissements financiers tels que des banques. D'autres encore permettent à leurs entreprises nationalisées d'effectuer des OPA transfrontalières sans autoriser la réciprocité. La disponibilité de fonds quasi illimités dont bénéficient les industries nationalisées de certains pays constitue une distorsion de la concurrence que la Commission a jusqu'à présent hésité à aborder.

- **Contact:** *M. Jean-Pierre Faure*  
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: [jean-pierre.faure@esc.eu.int](mailto:jean-pierre.faure@esc.eu.int))

- ***Grande distribution – tendances et conséquences sur les agriculteurs et les consommateurs***

- **Rapporteur:** M. ALLEN (Activités diverses – IE)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 381/2005

- **Points clés:**

L'avis d'initiative étudie l'accélération de la concentration dans la distribution alimentaire et les effets actuels ou potentiels de ce phénomène sur différents acteurs comme les consommateurs, les employés des supermarchés, les agriculteurs et les fournisseurs. Il souligne les tendances et problèmes suivants :

Pour les consommateurs, la politique de prix de la grande distribution qui s'efforce constamment de baisser les prix peut s'avérer positive à court terme, mais elle peut avoir des conséquences négatives considérables sur la qualité des denrées alimentaires, le choix des consommateurs et les conditions environnementales à long terme.

La main-d'œuvre de la grande distribution tend à être composée essentiellement de femmes, de personnes peu qualifiées et à temps partiel. Bien que les conditions de travail spécifiques des supermarchés permettent aux personnes ayant des responsabilités familiales, étudiants, etc., d'avoir des horaires de travail flexibles, elles peuvent également déboucher sur l'exploitation des employés et des salaires minimaux. Il est de la plus haute importance qu'il n'existe aucune discrimination envers les employés à temps partiel.

L'avis analyse les différences entre les prix payés aux agriculteurs, aux fournisseurs et ceux payés par les consommateurs finaux. Il conclut que les prix payés aux producteurs ont tendance à baisser, même si les prix payés par les consommateurs pour les produits finaux vendus dans les supermarchés restent les mêmes, c'est-à-dire que les marges de profit des supermarchés augmentent. Cette situation entraîne un durcissement des conditions de travail et de vie des agriculteurs et autres fournisseurs. Les promotions agressives et pratiques de vente à perte renforcent la pression mise sur les producteurs et les fournisseurs.

L'avis déclare que même si la grande distribution peut apporter de nombreux avantages à l'économie et aux consommateurs, il est très important que les États membres et la Commission soient conscients des problèmes éventuels et qu'ils réagissent en conséquence. L'avis aboutit aux conclusions suivantes:

- Il conviendrait d'obtenir de meilleures informations ainsi qu'une plus grande transparence sur la structure des prix et les marges de profit entre les distributeurs, les fournisseurs (secteur de la transformation de produits alimentaires) et les producteurs.
- Les États membres doivent s'assurer qu'il existe une concurrence adéquate entre régions au sein des États membres.
- Un domaine particulier du droit de la concurrence qu'il conviendrait de préciser est la définition de l'intérêt général, qui ne devrait pas être limité aux seuls prix et forces du marché.

– **Contact** : Mme Annika Korzinek  
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail : [annika.korzinek@esc.eu.int](mailto:annika.korzinek@esc.eu.int))

- **Marchés électroniques interentreprises**

- **Rapporteur** : M. LAGERHOLM (Employeurs – SE)
- **Références** : COM(2004) 479 final – CESE 377/2005
- **Points clés** :

L'avis du Comité est le suivant:

- Dans les grandes lignes, la communication de la Commission soulève des questions importantes concernant l'acceptation des marchés électroniques et ce, de manière tout à fait satisfaisante.
- Le Comité tient néanmoins à souligner que ce n'est pas la seule action indispensable. Dans une certaine mesure, il est compréhensible que l'attitude du marché soit quelque peu réticente. En particulier, les formes les plus avancées de marchés électroniques diffèrent des modèles commerciaux traditionnels des PME.
- En ce qui concerne le commerce transfrontalier, il existe des obstacles beaucoup plus importants.
- **Contact** : M. Nemesio Martinez  
(Tél.: 00 32 2 546 95 01 – e-mail : [nemesio.martinez@esc.eu.int](mailto:nemesio.martinez@esc.eu.int))

- **PRISM 2004 (OMU)**

- **Rapporteur:** Mme SHARMA (Employeurs – UK)

- **Référence:** Rapport d'information – CESE 835/2004 fin

- **Points clés:**

Selon le Comité il convient d'améliorer l'efficacité de la base de données PRISM et de veiller à ce que son contenu reflète les attentes de ses utilisateurs potentiels et soit en harmonie avec les tendances et les priorités qui caractérisent le marché unique.

Un plan d'action a été conçu afin de mettre à jour cet instrument et d'accroître le rôle et la visibilité du Comité. Ce "plan de développement ou d'action" comporte des objectifs à court, moyen et long terme ainsi que des délais pour la mise en œuvre du contrôle des progrès à venir.

Un effort concerté est maintenant nécessaire pour que PRISM puisse attirer des ressources et des moyens financiers permettant de lui assurer une position de premier plan grâce à laquelle il sera utilisé pour la finalité qui était la sienne à l'origine. Avec l'arrivée de nouveaux États membres, le moment est parfait pour étendre et renforcer le site.

- **Contact:** M. Jean-Pierre Faure

(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: [jean-pierre.faure@esc.eu.int](mailto:jean-pierre.faure@esc.eu.int))

#### **4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSOMMATEURS**

- **LIFE+**

- **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – DE)

- **Références:** COM(2004) 621 final – 2004/0218 COD – CESE 382/2005

- **Points clés:**

Le CESE approuve dans son principe l'intégration de la politique environnementale dans tous les autres domaines politiques, car les moyens modestes du programme LIFE ne sauraient suffire à eux seuls à faire progresser la protection de l'environnement dans l'UE.

Cependant, le CESE estime que la proposition de la Commission et plus généralement les débats menés actuellement sur les perspectives financières pour 2007-2013 représentent une menace potentiellement considérable pour le succès futur du programme LIFE. D'une part il n'existe toujours aucune forme de "garantie" que les intérêts environnementaux trouveront bien un financement dans d'autres rubriques budgétaires et d'autre part le transfert prévu vers les États membres prive l'UE d'un instrument de contrôle jusqu'ici

certes modeste mais tout à fait efficace. Dès lors, le CESE demande que les éléments novateurs de LIFE-Environnement et de LIFE-Nature soient préservés dans un fonds de soutien géré par la Commission elle-même.

- **Contact :** *M. Johannes Kind*  
(Tél.: 00 32 2 546 91 11 – e-mail : [johannes.kind@esc.eu.int](mailto:johannes.kind@esc.eu.int))

- **Registre européen polluants**

- **Rapporteur:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Références:** COM(2004) 634 final – 2004/0231 COD – CESE 383/2005

- **Contact:** *Mlle Annika Korzinek*

- **Préemballages**

- **Rapporteur:** Mme SHARMA (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2004) 708 final – 2004/0248 COD – CESE 379/2005

- **Points clés:**

Selon le Comité, la nouvelle directive permet de mieux exploiter les possibilités d'innovation et facilite les études de marché ainsi que le développement qui élargiront le choix et la variété offerts aux consommateurs.

Le Comité accueille aussi favorablement le prochain examen de la quantité métrologique qui constitue une priorité de premier ordre pour la protection du consommateur et de l'industrie européenne.

Néanmoins certains consommateurs peuvent se trouver perplexes devant la variété excessive des formats d'emballage, et des emballages qui, pour ne pas être trompeurs stricto sensu, n'en donnent pas moins l'impression de contenir plus que ce n'est le cas en réalité.

Il est impératif que les objectifs de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages soient atteints, indépendamment de la présence ou de l'absence d'une réglementation des formats.

- **Contact:** *Ms Aleksandra Klenke*  
(Tél.: 00 32 2 546 98 99 – e-mail: [aleksandra.klenke@esc.eu.int](mailto:aleksandra.klenke@esc.eu.int))

- ***Additifs alimentaires et édulcorants***

- **Rapporteur:** Mme DAVISON (Activités diverses – UK)
- **Références:** COM(2004) 650 final – 2004/0237 COD – CESE 384/2005
- **Contact:** Ms Annika Korzinek  
(Tel.: 00 32 2 546 80 65 – e-mail: [annika.korzinek@esc.eu.int](mailto:annika.korzinek@esc.eu.int))

- ***Substances dangereuses - CMR***

- **Rapporteur:** M. SEARS (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2004) 638 final – 2004/0225 COD – CESE 378/2005
- **Points clés:**

Le CESE soutient les limitations de mise sur le marché et d'emploi proposées par la Commission.

Cependant, comme pour les précédentes modifications de la directive 76/769/CEE du Conseil, le CESE regrette que des produits n'ayant aucun lien entre eux soient mentionnés ensemble dans un même texte, qui pourrait, dans d'autres circonstances, nécessiter des adaptations spécifiques et permanentes aux réalités extérieures.

- **Contact:** M. João Pereira dos Santos  
(Tel.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: [joao.pereiradosantos@esc.eu.int](mailto:joao.pereiradosantos@esc.eu.int)).
-